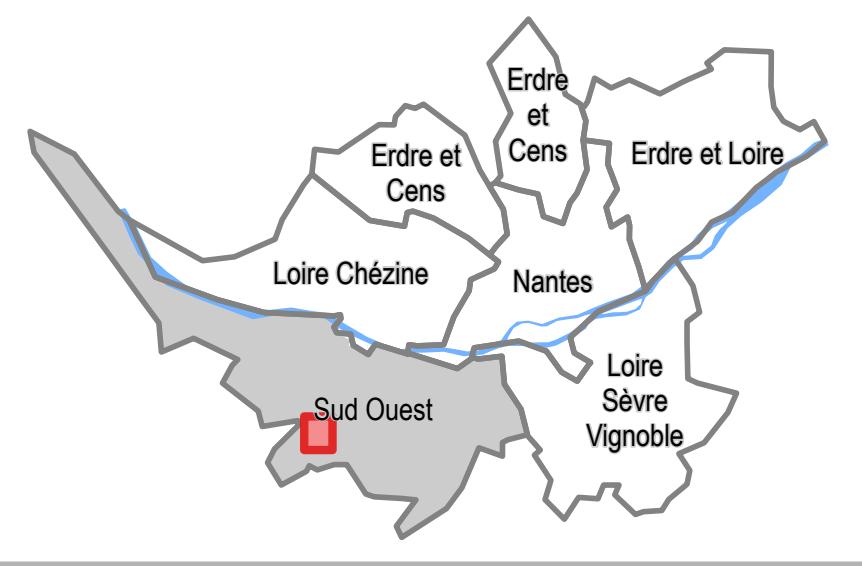


## Planche N12



Approuvé le 05 avril 2019

### 4-2 Règlement graphique

#### 4-2-2 Plans de zonage au 1/2000

#### Projet de modification n°1

Territoire(s) : Sud Ouest  
Commune(s) : Saint-Léger-les-Vignes, Brains, Bouaye

Echelle : 1:2 000

#### Légende

##### Destination des Sols

- Zone
- Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

##### Activités économiques

- Linéaire commercial souple
- Linéaire commercial strict

- Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services
- Polarité commerciale majeure
- Polarité commerciale intermédiaire
- Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantaise
- Périmètre de projet urbain intégrant des commerces
- Pôle de services
- Périmètre tertiaire

##### Emplacements Réservés

- Emplacement réservé pour mixité sociale
- Servitude de constructibilité limitée
- Emplacement réservé pour projet d'intérêt général
- Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant

##### Protections environnementales

- Espace Boisé Classé (EBC)
- Espace Paysager à Protéger (EPP)
- Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP)

##### Fond de Plan

- Parcellé
- Emprise Bâtie
- Surface en eau
- Limite communale

Origine DGIFP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2017

Format d'impression des plans 913 x 991 mm

##### Implantation du bâti

- Recul / Retrait minimal
- Implantation obligatoire

##### Protections patrimoniales

- Séquence urbaine de type 1
- Séquence urbaine de type 2
- Périmètre patrimonial
- \* Patrimoine bâti
- + Petit patrimoine bâti
- ♦ Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination

##### Liaisons

- .... Principe de liaison viaire
- .... Principe de liaison modes actifs

##### Périmètres Reportés

- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)

##### GRILLE DE REPERAGE

